

Déjeuner du Cercle Europe et économie sociale

avec

Madame Concetta Cultrera

DG Emploi et affaires sociales

12 juillet 2011

Le Cercle Europe et économie sociale a eu le plaisir d'accueillir le 12 juillet Madame Concetta Cultrera, afin de discuter sur les développements qui se préfigurent au plan européen dans le domaine des services sociaux d'intérêt général. Très engagée sur le dossier SSIG, Mme Cultrera a fait une rétrospective des travaux effectués jusqu'au présent dans le domaine des SSIG au plan européen, en préconisant de futurs progrès en termes de modernisation des SSIG sur l'ensemble des territoires grâce notamment à une mobilisation accrue des acteurs concernés.

Parmi les initiatives évoquées par Madame Cultrera : **le rapport d'initiative de Prosinias De Rossa** sur l'avenir des SSIG au Parlement européen, **la révision des règles relatives aux aides d'Etat aux SIEG** la communication de la Commission européenne du 23 mars précédée par une consultation publique sur les aides d'Etat aux SIEG, **le cadre commun de qualité des SSIG** du Comité européen de normalisation.



Les acteurs doivent saisir toute opportunité d'action donnée par les institutions européennes et franchir le pas et aller vers les marchés publics.

Madame Concetta Cultrera est l'administrateur responsable du dossier sur les SSIG au sein de la DG Emploi et affaires sociales.

En ce qui concerne le rapport d'initiative de M De Rossa, Madame Cultrera considère que le Parlement apporté sa contribution en dégageant des recommandations pertinentes pour faire avancer les travaux sur les SSIG.

Parmi les propositions du rapport De Rossa - la reconnaissance des spécificités SSIG (protection sociale, accès universel, qualité de vie, cohésion et inclusion sociales, droits fondamentaux, politique économique et fiscale) Madame Cultrera a noté **le soutien à la proposition de révision du paquet Monti-Kroes et aux règles relatives aux aides d'Etat aux SIEG** (différenciation du traitement en fonction de la nature du service, simplification des contrôles de surcompensations et ciblage en fonction du risque réel de distorsion de concurrence, extension des exemptions hors seuils, augmentation des seuils de minimis pour les SSIG).

Mme Cultrera note l'initiative du Commissaire européen Almunia, en charge de la Concurrence, visant à proposer une réforme des règles en matière de contrôles des aides d'Etat aux SIEG. Cette réforme **reconnait la spécificité des SSIG, notamment en termes d'ancrage local et de faible affectation des échanges intracommunautaires**. Le paquet Almunia va permettre de relever le seuil des aides d'Etat et de simplifier largement les procédures administratives qui avaient cours jusqu'ici : une opportunité pour les pouvoirs publics de soutenir le secteur de l'ESS dans les territoires sans risquer de voir les aides attribuées annulées par la Commission.

Selon Mme Cultrera, il n'y a pas de lien direct entre le cadre juridique communautaire applicable aux services sociaux d'intérêt général (SSIG) et la question de l'accessibilité territoriale de ces mêmes

services. En effet, la compétence d'aménagement du territoire ressort principalement des Etats. Tout d'abord, il n'existe pas de définition juridique des SSIG en droit communautaire. C'est aux Etats de définir ce qui ressort ou non de l'intérêt général et de sécuriser les services concernés au regard des critères européens. Le droit communautaire encadre les critères d'identification d'une mission d'intérêt général. L'assimilation des services sociaux à la catégorie « économique », c'est-à-dire au champ concurrentiel, et du coup leur appréhension par le droit européen résulte historiquement des importantes réformes menées depuis plusieurs années par les Etats. Selon Mme Cultrera, **économique ne signifie pas cependant que les règles communautaires ne prévoient pas d'aménagements pour les missions d'intérêt général**, reconnues comme telles par les pouvoirs publics nationaux et territoriaux. Celles-ci sont flexibles : la directive de coordination des procédures de marché public prévoit des dispositions spécifiques aux SSIG mais les Etats restent libres de transposer plus ou moins fidèlement les dispositions de cette directive.

Les inquiétudes rencontrées sur les territoires par les opérateurs peuvent aussi, selon Mme Cultrera, avoir pour origine une interprétation plus stricte donnée par les Etats aux règles européennes (directives services, marchés publics...). Quelques idées fausses : **le droit communautaire ne fait aucune mention d'une obligation de « privatisation » les services publics** ; le droit des marchés publics prévoit d'autres critères que le seul prix pour la sélection des opérateurs. La Commission européenne prend néanmoins en compte les difficultés d'application aux SSIG et a publié des documents « questions réponses » ainsi que mis en place une ligne directe au service des opérateurs locaux pour les éclairer sur leurs interrogations.

Sans toutefois réclamer l'adoption d'une directive-cadre sur les SSIG qui comblerait les vides juridiques, le rapport de Rossa appelle donc à la Commission à accorder un régime spécifique aux services d'intérêt général. Cette réforme des textes antérieurs permettrait aux pouvoirs publics d'asseoir leurs services et leurs dépenses sur une base juridique claire et mettrait ainsi un terme à l'insécurité qui entoure les services sociaux, garants d'un modèle européen social, inclusif et solidaire.

Madame Cultrera a conclu que l'objectif pour les entreprises de l'économie sociale sera de franchir le pas et aller vers les marchés publics pour apporter leur plus-value dans ce domaine en démontrant leur rôle social, leur expertise en matière d'insertion de personnes peu qualifiées, mais aussi leur implication dans le soutien de toute démarche de développement durable.

Le prochain déjeuner du Cercle Europe et économie sociale du 6 septembre accueillera M Sven Giegold, député allemand au groupe des Verts en charge d'une étude sur l'économie sociale.

*Le déjeuner aura lieu **au Bistrot de Paris, 33, rue de Lille, Paris 7ème.***